

**PERSONNEL**

**Evolution du tableau des effectifs**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 24 juin 2010, le Conseil municipal a procédé à la création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2010.

Un agent titulaire du grade d'administrateur remplit les conditions pour un avancement en qualité d'administrateur hors classe.

Aussi, je vous propose de créer un poste d'administrateur hors classe par transformation d'un poste d'administrateur pour permettre la nomination de l'agent dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2010.

Date d'effet : 17/12/2010.

Coût supplémentaire annuel : 5 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif du cadre d'emplois des administrateurs,

vu sa délibération du 24 juin 2010 portant création de postes dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2010,

considérant qu'il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

considérant qu'il convient de nommer un agent dans le cadre des tableaux d'avancement de grade pour 2010 en ce qui concerne le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création d'un poste d'administrateur hors classe par suppression d'un poste d'administrateur.

**ARTICLE 2** : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Administrateur	1	0
Administrateur hors classe	0	1

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 17 DECEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 17 DECEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 17 DECEMBRE 2010